

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR



Rapport d'Orientation Budgétaire

2024

CC JURA-NORD

DOB 2024

07/03/24

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR



SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la collectivité

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

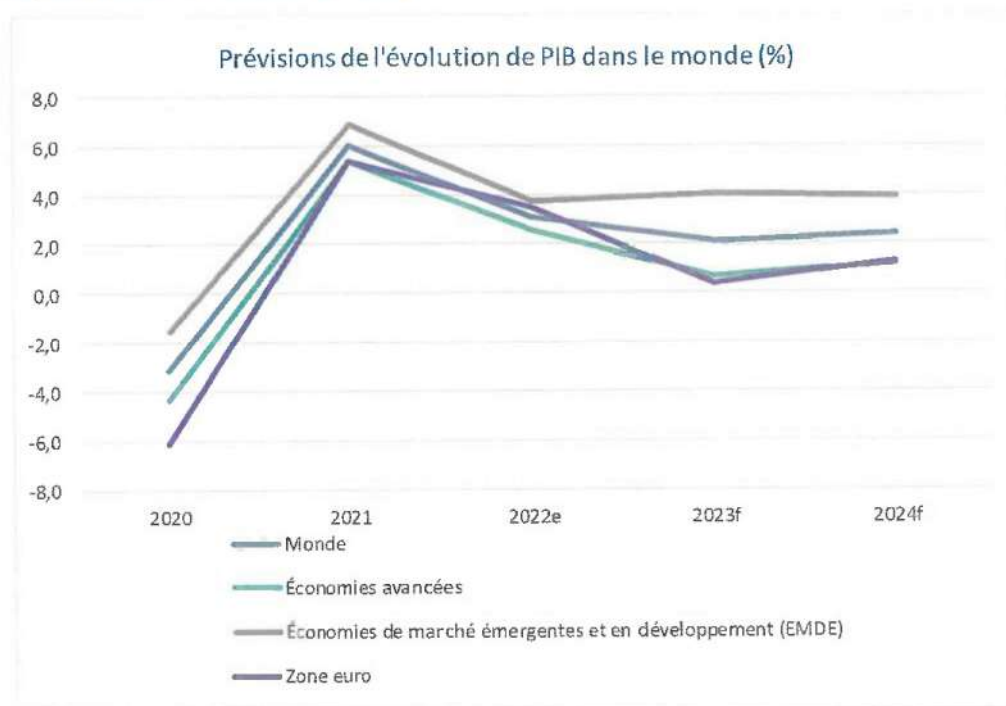
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026.

Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



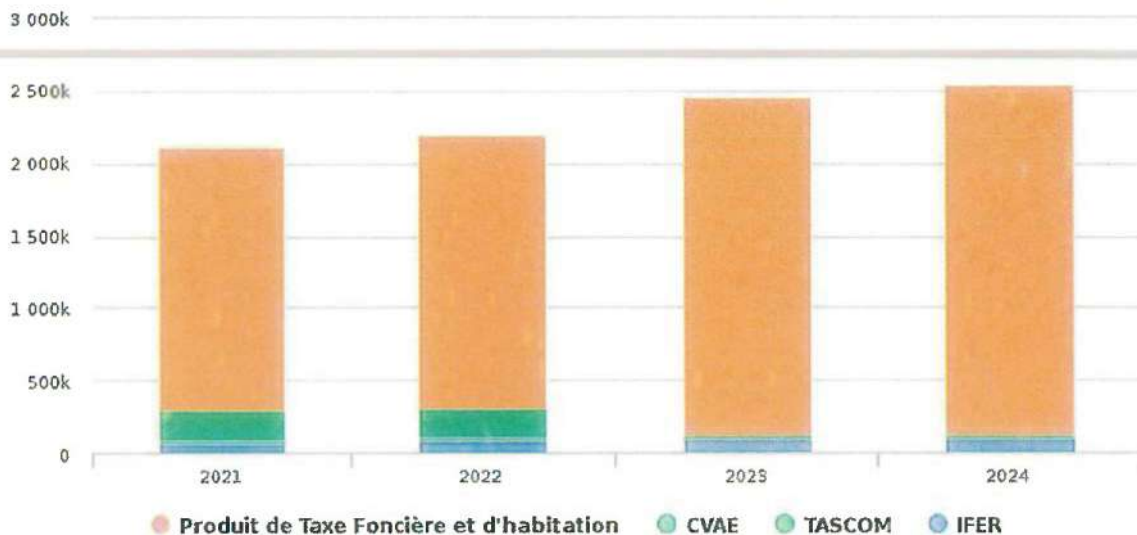
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Evolution du produit fiscal de l'EPCI (€)



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 425 394 € soit une évolution de 3,8 % par rapport à l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 817 656 €	1 899 058 €	2 336 604 €	2 425 394 €	3,8 %
Impôts économiques (hors CFE)	291 010 €	295 230 €	120 131 €	120 131 €	0 %
Reversement communes	-74 969 €	-74 969 €	-74 969 €	-74 969 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	2 082 626 €	2 315 872 €	2 583 240 €	2 598 295 €	0,58 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 116 323 €	4 435 191 €	4 965 006 €	5 068 851 €	2,09 %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	74 969 €	74 969 €	74 969 €	74 969 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	584 434 €	584 434 €	577 103 €	577 103 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	509 465 €	509 465 €	502 134 €	502 134 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	0,65	0,66	0,65	0,65	0 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 661 300 € en 2024. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

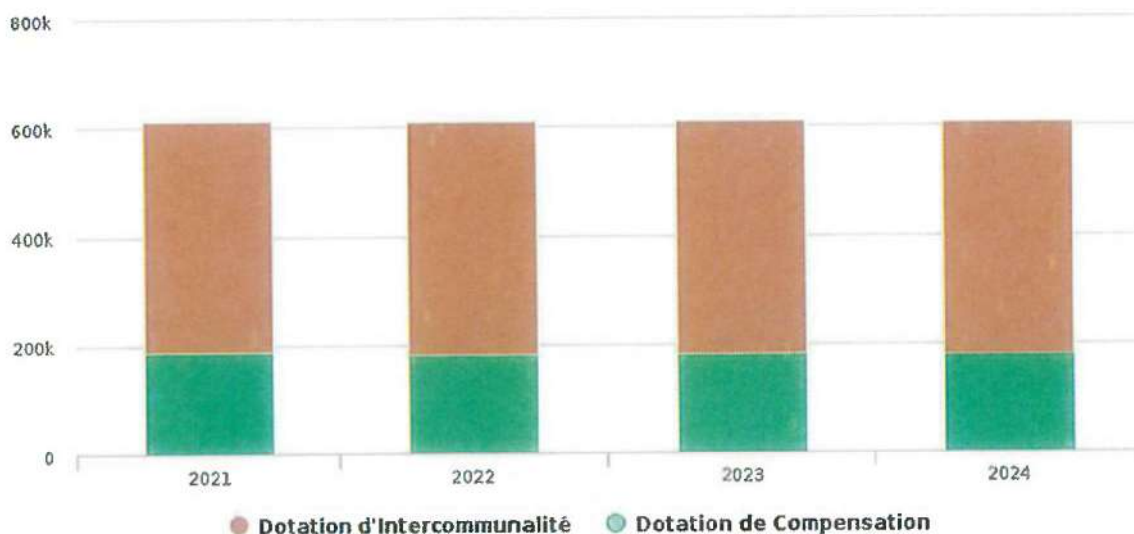
Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

- La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	425 557 €	426 151 €	427 689 €	428 900 €	0,28 %
Dotation de compensation	187 678 €	183 561 €	182 495 €	178 000 €	-2,46 %
TOTAL DGF	613 235 €	609 712 €	610 184 €	606 900 €	-0,54 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

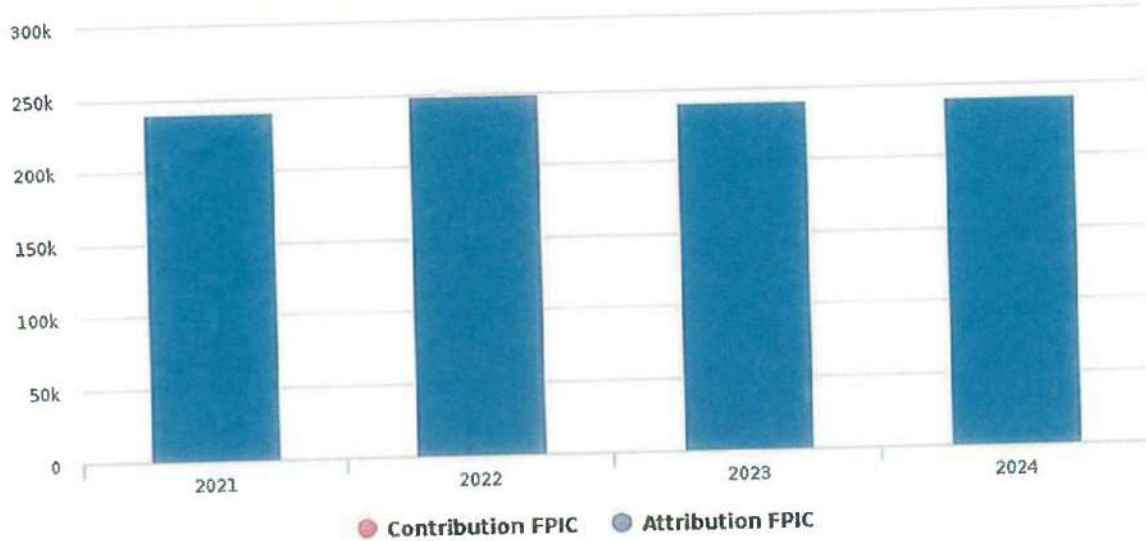


ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	240 000 €	248 998 €	239 797 €	240 000 €	0,08 %
Solde FPIC	240 000 €	248 998 €	239 797 €	240 000 €	0,08 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

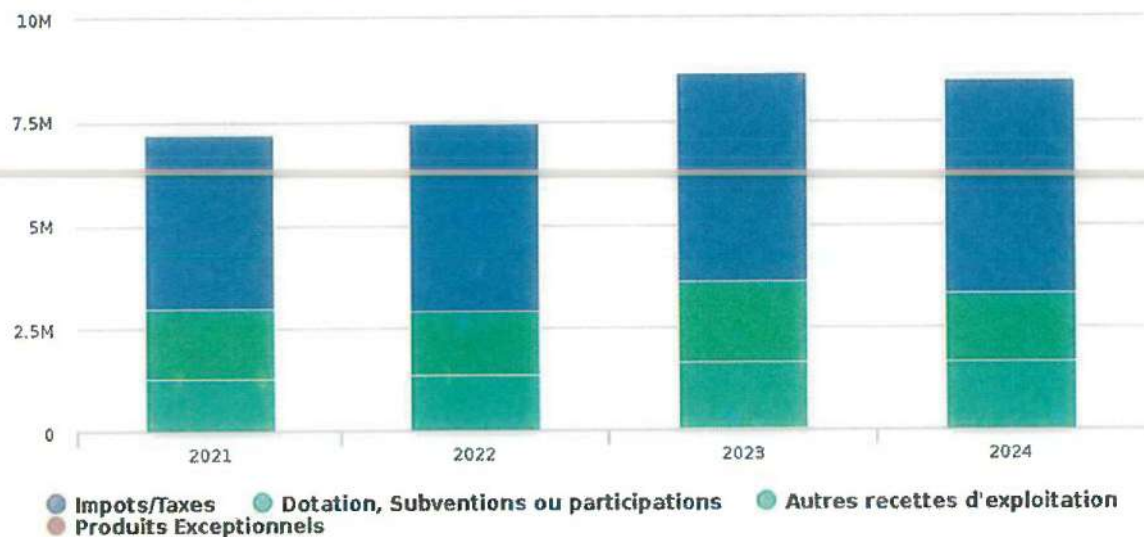
Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	4 191 292 €	4 510 160 €	5 039 975 €	5 143 820 €	2,06 %
Dotations, Subventions ou participations	1 698 323 €	1 557 953 €	1 952 138 €	1 661 300 €	-14,9 %
Autres Recettes d'exploitation	1 300 513 €	1 351 773 €	1 644 804 €	1 669 300 €	1,49 %
Produits Exceptionnels	10 116 €	18 242 €	25 821 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 200 245 €	7 438 131 €	8 662 740 €	8 474 420 €	-2,17 %
Évolution en %	- %	3,3 %	16,46 %	-	-

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

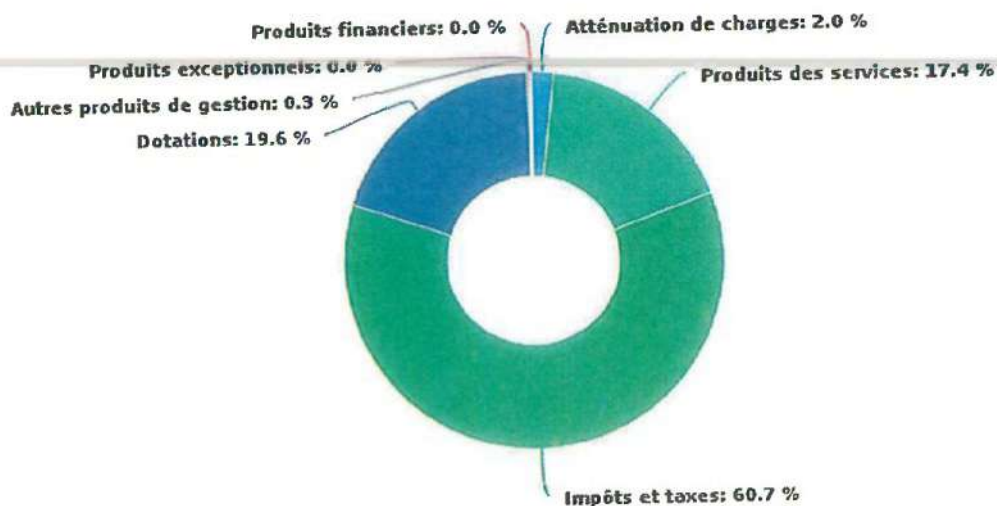


ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 474 420 €, elles étaient de 8 662 740 € en 2023.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 2,03 % des atténuations de charges;
- A 17,4 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 60,7 % de la fiscalité directe ;
- A 19,6 % des dotations et participations ;
- A 0,27 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

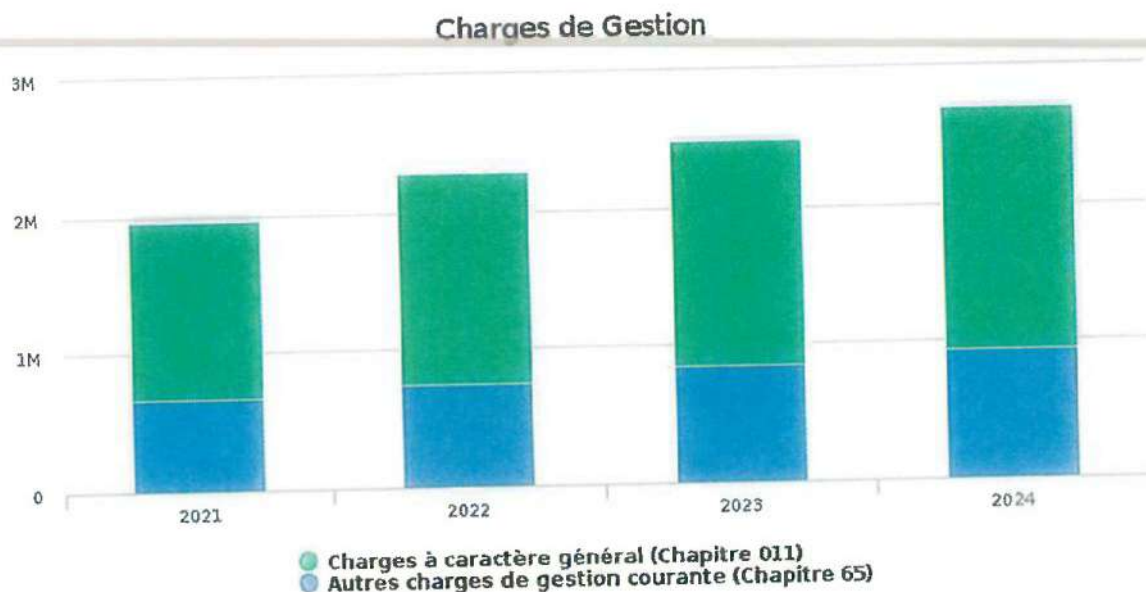


ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 31,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 28,05 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 8,57 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 297 097 €	1 540 660 €	1 646 635 €	1 764 200 €	7,14 %
Autres charges de gestion	667 704 €	741 108 €	837 238 €	932 659 €	11,4 %
Total dépenses de gestion	1 964 801 €	2 281 768 €	2 483 873 €	2 696 859 €	8,57 %
Évolution en %	0 %	16,13 %	8,86 %	-	-

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

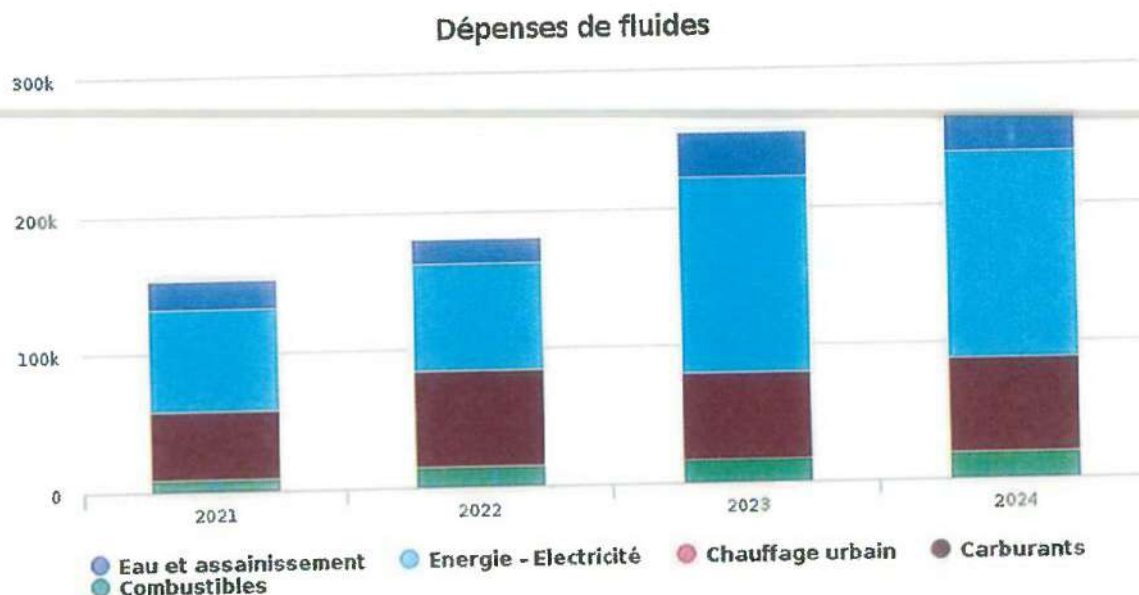
Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	20 362 €	17 148 €	32 170 €	27 100 €	-15,76 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	74 888 €	79 087 €	142 920 €	150 000 €	4,95 %
Carburants - Combustibles	58 518 €	84 208 €	79 570 €	88 000 €	10,59 %
Total dépenses de fluides	153 768 €	180 443 €	254 660 €	265 100 €	4,1 %
Évolution en %	0 %	17,35 %	41,13 %	4,1 %	-

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

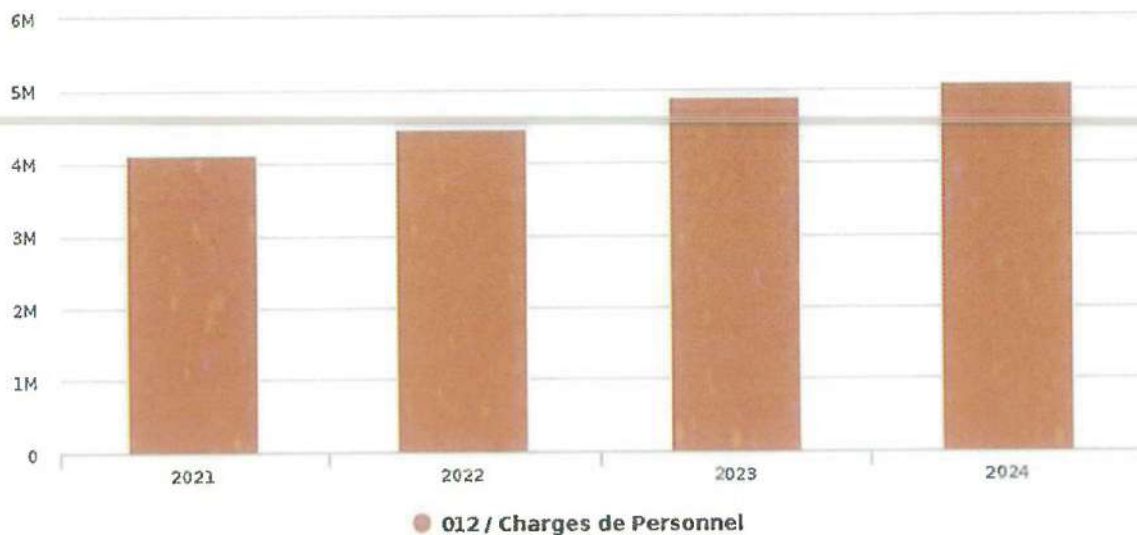


ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

Evolution des charges de personnel



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 618 603 €	1 631 128 €	1 702 433 €	1 679 000 €	-1,38 %
Rémunération non titulaires	848 386 €	1 016 962 €	1 236 246 €	1 344 700 €	8,77 %
Autres Dépenses	1 656 398 €	1 818 529 €	1 946 577 €	2 065 400 €	6,1 %
Total dépenses de personnel	4 123 387 €	4 466 619 €	4 885 256 €	5 089 100 €	4,17 %
Évolution en %	- %	8,32 %	9,37 %	-	

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

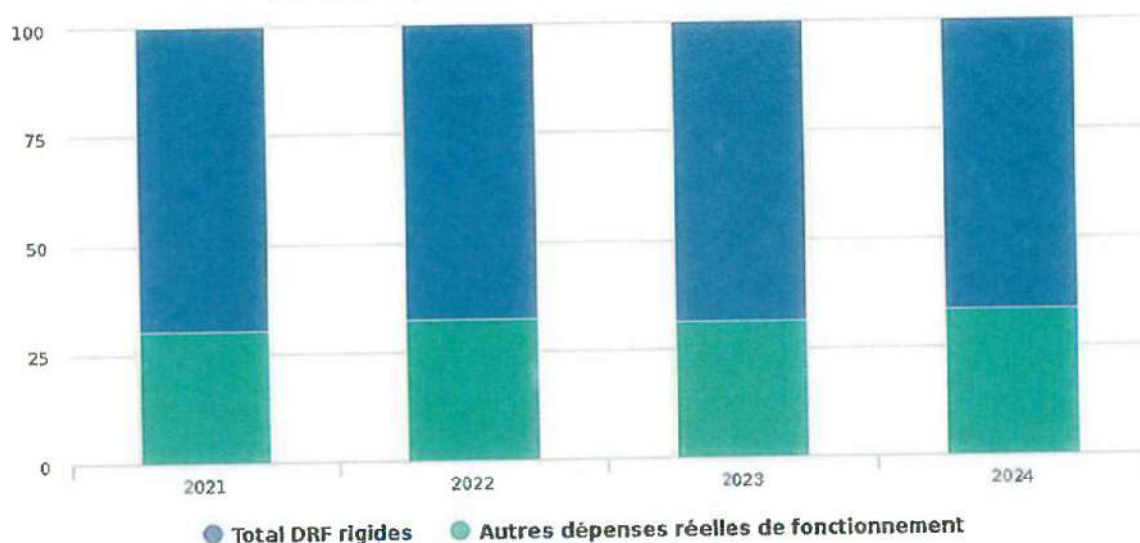
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	69 %	67 %	68 %	66 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	30 %	32 %	31 %	33 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



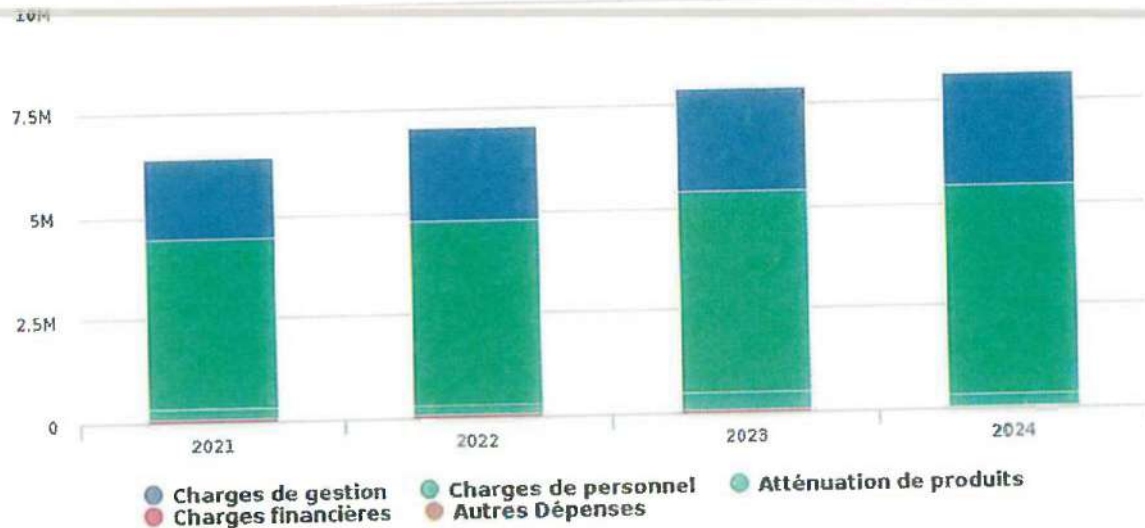
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,17 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 964 801 €	2 281 768 €	2 483 873 €	2 696 859 €	8,57 %
Charges de personnel	4 123 387 €	4 466 619 €	4 885 256 €	5 089 100 €	4,17 %
Atténuation de produits	242 869 €	242 869 €	434 323 €	272 869 €	-37,17 %
Charges financières	75 930 €	67 841 €	58 622 €	52 924 €	-9,72 %
Autres dépenses	17 384 €	1 890 €	22 293 €	22 300 €	0,03 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 424 373 €	7 060 989 €	7 884 370 €	8 134 052 €	3,17 %
Évolution en %	- %	9,91 %	11,56 %	-	

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

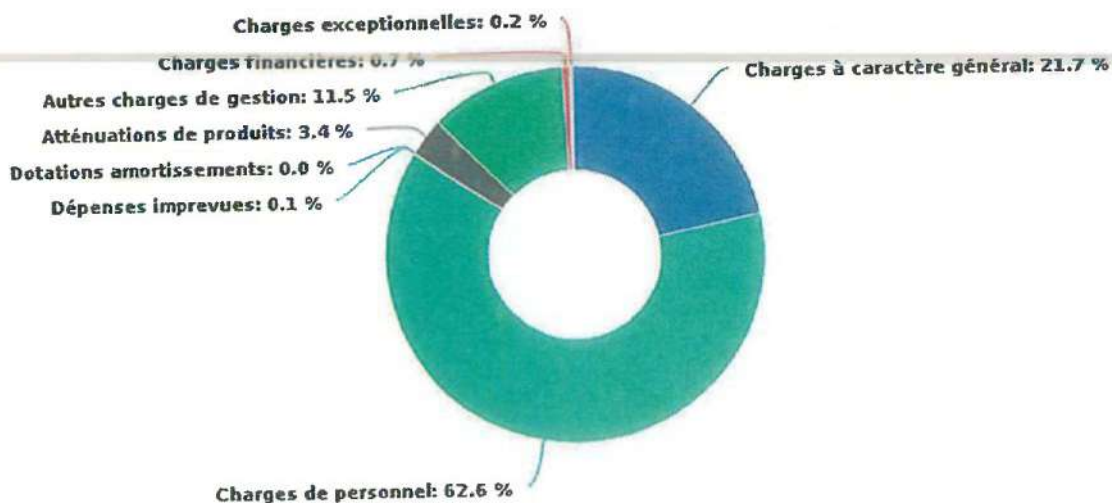


ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 134 052 €, elles étaient de 7 884 370 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 21,69 % des charges à caractère général ;
- A 62,57% des charges de personnel ;
- A 3,35 % des atténuations de produit ;
- A 11,47 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,65 % des charges financières ;
- A 0,21 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



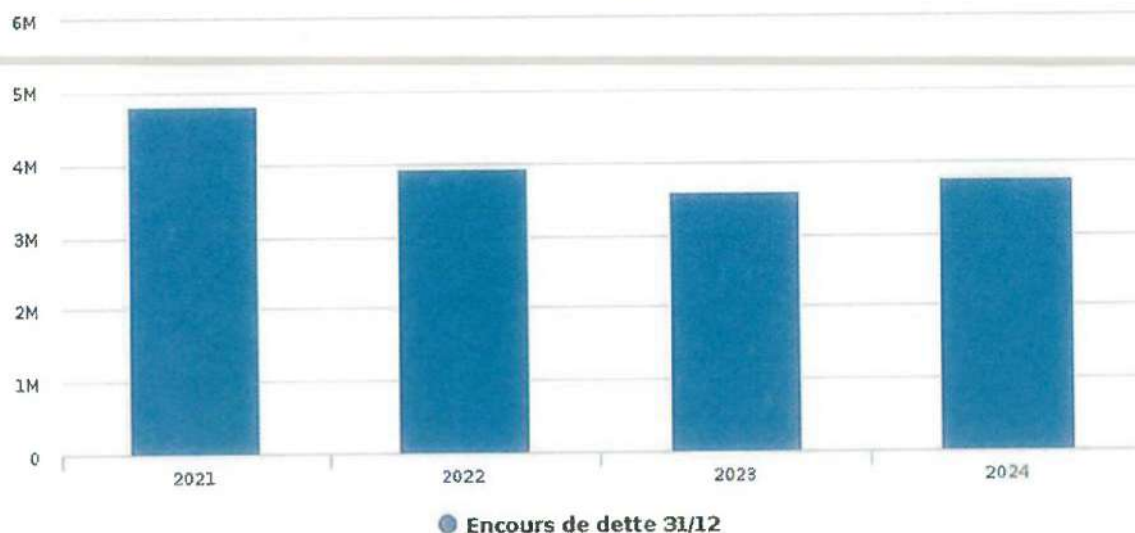
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 761 944 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,65 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	500 000 €	0 €	0 €	520 000 €	- %
Intérêt de la dette	72 921 €	67 579 €	58 425 €	51 182 €	-12,4 %
Capital Remboursé	342 291 €	861 405 €	359 803 €	338 000 €	-6,06 %
Annuité	415 212 €	928 984 €	418 228 €	389 182 €	-6,95 %
Encours de dette	4 800 853 €	3 939 448 €	3 579 944 €	3 761 944 €	5,08 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



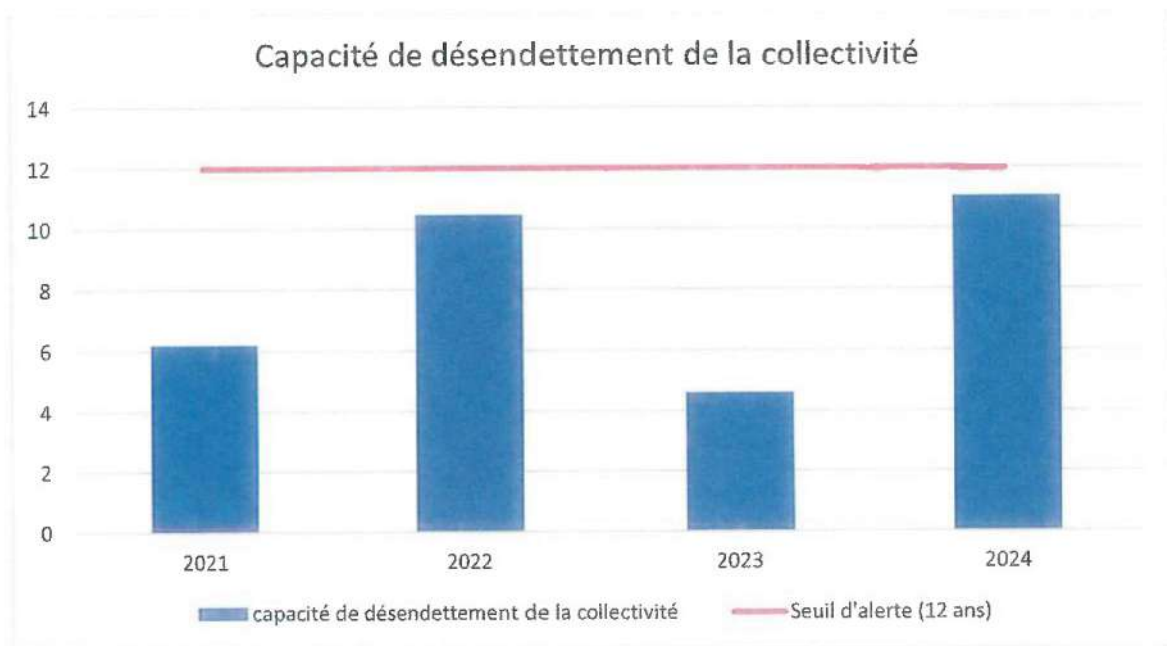
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 200 245	7 438 131	8 662 740	8 474 420	-2,17 %
<i>Dont Produits de cession</i>	250	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 424 373	7 060 989	7 884 370	8 134 052	3,17 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	17 384	1 890	19 293	17 300	-
Epargne brute	775 622	377 141	778 370	340 367	-56,27%
Taux d'épargne brute %	10,77 %	5,07 %	8,99 %	4,02 %	-
Amortissement de la dette	339 291 €	855 445 €	353 543 €	338 000 €	-6,06%
Epargne nette	433 330	-484 263	418 866	2 367	-99,43%
Encours de dette	4 800 853 €	3 939 448 €	3 579 944 €	3 761 944 €	5,08 %
Capacité de désendettement	6,19	10,45	4,6	11,05	-

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

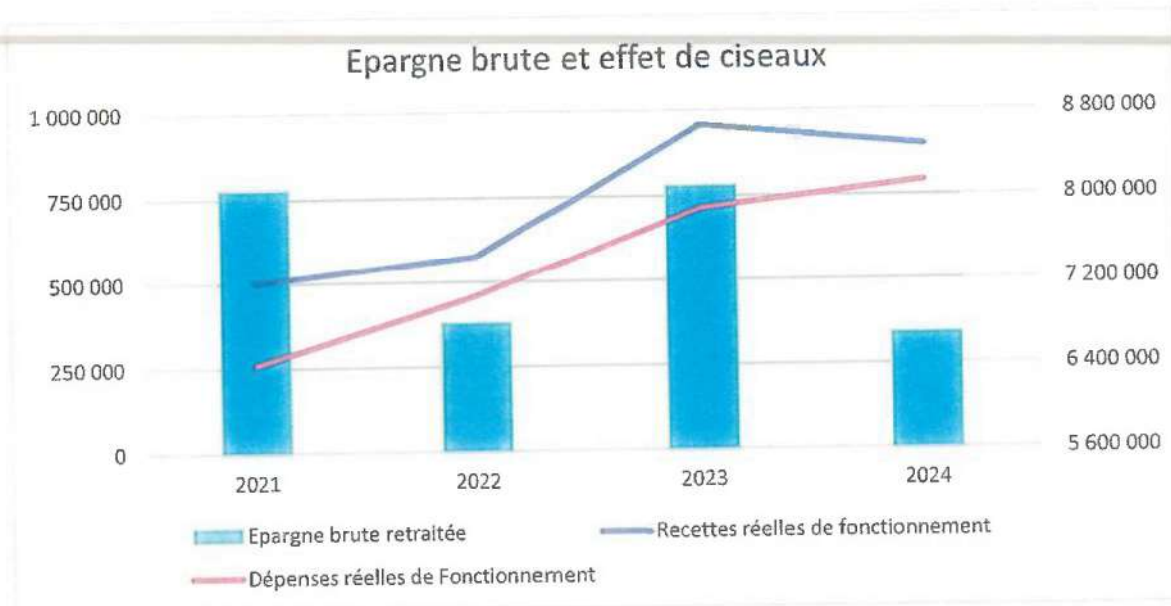
Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



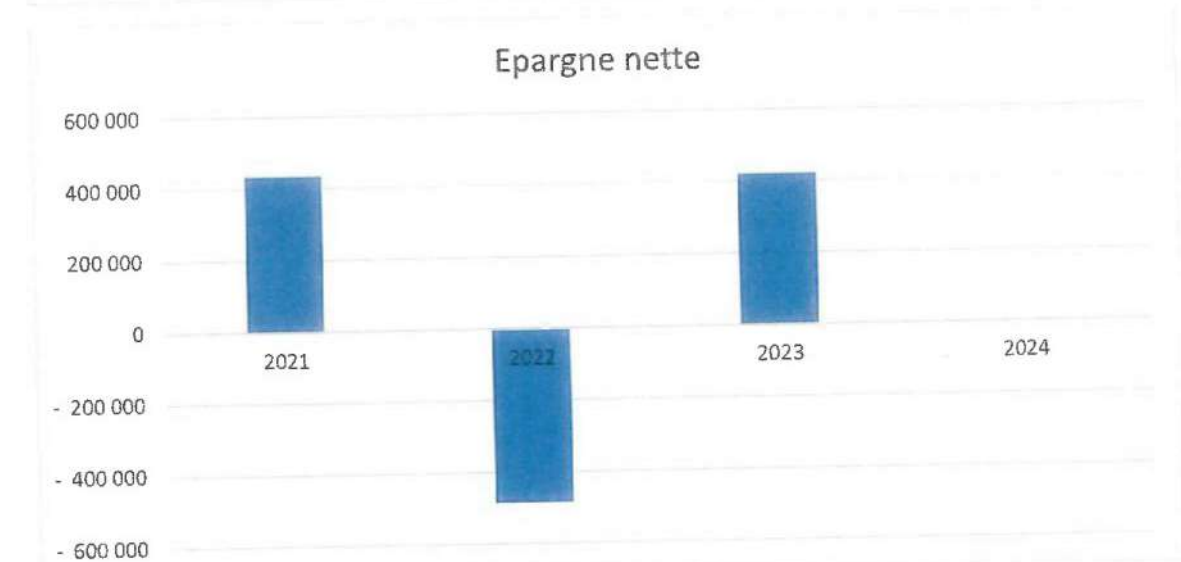
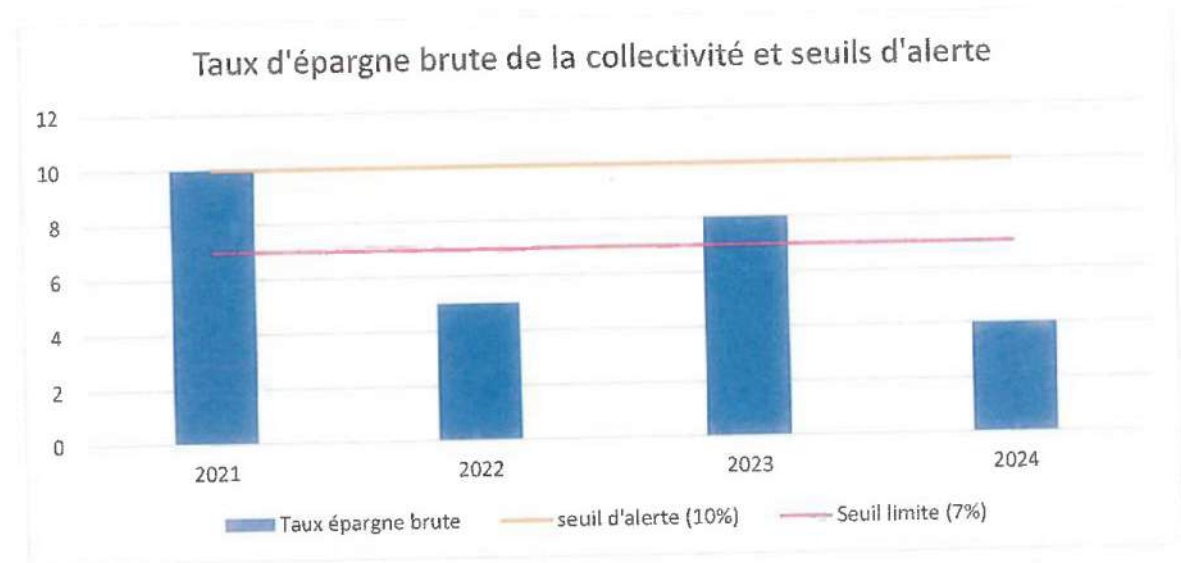
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	72 487 €	431 158 €
Immobilisations corporelles	365 180 €	268 880 €
Immobilisations en cours	76 608 €	1 045 066 €
Subvention d'équipement versées	27 500 €	296 551 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	541 775 €	2 041 655 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	751 226 €	445 832 €	541 778 €	2 221 538 €
Remboursement de la dette	342 291 €	861 405 €	359 803 €	338 000 €
Dépenses d'ordre	627 376 €	1 692 €	154 378 €	6 700 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 720 893 €	1 308 929 €	1 055 959 €	2 566 238 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions	641 488 €	1 092 599 €	36 759 €	150 461 €
FCTVA	131 138 €	174 912 €	23 644 €	215 506 €
Autres ressources	11 678 €	1 €	2 €	141 429 €
Recettes d'ordre	735 237 €	225 039 €	399 775 €	244 079 €
Emprunt	529 900 €	500 €	281 €	520 000 €
Autofinancement	973 318 €	0 €	22 312 €	1 681 111 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 022 759 €	1 493 051 €	482 774 €	2 952 586 €
Résultat n-1	-1 299 150 €	2 714 €	186 835 €	-386 348 €
Solde	2 716 €	186 836 €	-386 350 €	0 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	541	593,61	660,61	681,53
2 - Fiscalité directe € / hab.	153,07	159,65	195,78	203,22
3 - RRF € / hab.	606,34	625,32	725,83	710,05
4 - Dép d'équipement € / hab.	63.16	37.48	45.39	171.06
5 - Dette / hab.	404,28	331,19	299,95	315,2
6 DGF / hab	51.64	51.26	51.13	50.85
7 - Dép de personnel / DRF	64,18 %	63,26 %	61,96 %	62,57 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,98 %	106,51 %	95,17 %	99,97 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,42 %	5,99 %	6,25 %	24,09 %
11 - Encours de la dette /RRF	66,68 %	52,96 %	41,33 %	46,49 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	81
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR



AMT - Aménagement du territoire

Total Dépenses	€	43 244 11	€	53 895,84	€	-	€	33 336,82	€	15 700,15
FCTVA	€	84 424,11	€	4 494,77	€	-	€	-	€	33 336,82
Subventions	€	11 180,00	€	12 373,33	€	-	€	17 626,67	€	17 626,67
RECETTES	€	30 000,00	€	-	€	-	€	-	€	-
EMPRUNT SOUSCRIT RUNT SOUSCRIT	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

PLUI

20 Total Dépenses	€	71 256,04	€	43 207,34	€	-	€	33 336,82	€	33 326,82
10 FCTVA	€	11 180,00	€	4 494,77	€	-	€	-	€	-
13 Total Recettes Subventions ETAT	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
DETR	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

Études Eaux de ruissellement

20 Total Dépenses	€	13 197,17	€	10 638,00	€	-	€	-	€	-
10 FCTVA	€	30 000,00	€	12 373,33	€	-	€	17 626,67	€	17 626,67
13 Total Recettes Subventions CD39	€	30 000,00	€	12 373,33	€	-	€	17 626,67	€	17 626,67

AMT - Déplacements Doux - Mobilité

Total Dépenses	€	182 000,00	€	-	€	175 000,00	€	129 000,00	€	304 000,00
FCTVA	€	-	€	-	€	24 606,00	€	-	€	24 606,00
RECETTES	€	-	€	-	€	72 920,00	€	-	€	72 920,00

Création de voies douces piétonnes/cyclables: ANTENNE ZA DES FERRIERES

Total Dépenses	€	-	€	-	€	175 000,00	€	-	€	175 000,00
MO	€	-	€	-	€	25 000,00	€	-	€	25 000,00
Travaux	€	-	€	-	€	150 000,00	€	-	€	150 000,00
23	€	-	€	-	€	24 606,00	€	-	€	24 606,00
10 FCTVA	€	-	€	-	€	72 920,00	€	-	€	72 920,00
13 Total Recettes Subventions	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

Création d'une passerelle modes doux accolée au pont de Salans

20-4 Total Dépenses	€	170 000,00	€	-	€	129 000,00	€	-	€	129 000,00
10 FCTVA	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
13 Total Recettes Subventions	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

Transition énergétique

Total Dépenses	€	-	€	-	€	(20 000,00)	€	41 429,00	€	121 429,00
FCTVA	€	139 429,00	€	-	€	80 000,00	€	-	€	-
RECETTES	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
Subventions	€	141 429,00	€	-	€	100 000,00	€	41 429,00	€	141 429,00

Réalisation d'audits énergétiques groupés sur des bâtiments publics communaux & intercommunaux

45D Total Dépenses	€	41 429,00	€	-	€	-	€	41 429,00	€	41 429,00
10 FCTVA	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
45R Total Recettes Subventions Reversement Commu	€	41 429,00	€	-	€	-	€	41 429,00	€	41 429,00
Reversement Commu	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
Reversement Communes	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

Financement Budget Panneaux Photovoltaïques

13D Total Dépenses	€	80 000,00	€	-	€	-	€	-	€	80 000,00
10 FCTVA	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
23R Total Recettes Subventions Reversement Budget Annexe	€	100 000,00	€	-	€	-	€	-	€	100 000,00
Reversement Budget Annexe	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
Budget Annexe	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR



GEMAPI

Total Dépenses FCTVA	€	55 500,00	€	8 000,00	€	98 385,00	€	5 916,07	€	104 301,07
Total Recettes Subventions	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
Contrat de rivière Ognon : LA VEZE OUCNEY										
Contrat de rivière Ognon : LA VEZE OUCNEY	€	2 000,00	€	-	€	69 581,00	€	-	€	69 581,00
Contrat de rivière Ognon : BIEF DE NILIEU										
Contrat de rivière Ognon : BIEF DE NILIEU	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
Contrat de rivière Ognon : ATLAS BIODIVERSITE										
Contrat de rivière Ognon : ATLAS BIODIVERSITE	€	1 560,00	€	-	€	-	€	-	€	-
Contrat de rivière Ognon : GRAVELON										
Contrat de rivière Ognon : GRAVELON	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
Contrat de rivière Ognon : VEZE DE BRANS										
Contrat de rivière Ognon : VEZE DE BRANS	€	28 700,00	€	8 000,00	€	9 391,00	€	-	€	9 391,00
Renaturation de cours d'eau « orphelin » de la Brizoite - Inscription au contrat de rivière Saône / études & travaux										
Renaturation de cours d'eau « orphelin » de la Brizoite - Inscription au contrat de rivière Saône / études & travaux	€	6 800,00	€	-	€	19 413,00	€	5 916,07	€	25 329,07
Affiliés	AMO	€	-	€	-	€	-	€	-	€
Affiliés	Participation CCIN	€	17 000,00	€	-	€	-	€	-	€

Enfance Jeunesse- Affaires Scolaires et sdo

Total Dépenses FCTVA	€	944 334,98	€	379 350,00	€	848 242,00	€	132 819,13	€	1 177 036,62
Total Recettes Subventions	€	111 509,00	€	13 487,09	€	141 272,00	€	-	€	141 272,00
Total Recettes Subventions	€	34 466,50	€	15 124,50	€	50 000,00	€	5 106,50	€	55 106,50

Restructuration/extension du pôle éducatif à Ranchot

Total Dépenses	€	734,00	€	-	€	-	€	734,00	€	734,00
20 Etudes	€	734,00	€	-	€	-	€	734,00	€	734,00
20 MO+Amorces	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
20 MO+Amorces	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
23 Travaux	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
10 FCTVA	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
13 Total Recettes Subventions	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

Restructuration Pole éducatif Fraisans

Total Dépenses	€	4 324,00	€	-	€	54 324,00	€	-	€	54 324,00
20 Etudes	€	4 324,00	€	-	€	4 324,00	€	-	€	4 324,00
20 MO+Amorces	€	-	€	-	€	50 000,00	€	-	€	50 000,00
23 Travaux	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
10 FCTVA	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
13 Total Recettes Subventions	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-

BESOIN FINANCEMENT EMPRUNT SOUSCRIT

Total Recettes Subventions	€	4 324,00	€	-	€	54 324,00	€	-	€	54 324,00
----------------------------	---	----------	---	---	---	-----------	---	---	---	-----------

Création Pole éducatif vallée de l'ognon

Total Recettes Subventions	€	31 164,00	€	1 164,00	€	200 000,00	€	-	€	200 000,00
20 Etudes amorces AMO concours	€	31 164,00	€	1 164,00	€	200 000,00	€	-	€	200 000,00
20 MOE	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
23 Travaux	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
21 Mobilier Equipements	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
40 Régle-Fournitures	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
40 Régle-MOD	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
10 FCTVA	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
13 Total Recettes Subventions	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-
BESOIN FINANCEMENT EMPRUNT SOUSCRIT	€	31 164,00	€	1 164,00	€	200 000,00	€	-	€	200 000,00

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Acquisition et aménagement "LE GALOUBIN"

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	366 556,00	302 614,57	210 000,00	43 059,70	253 059,70		
20 Etudes-diag	6 100,00	6 090,00	10 000,00	17 900,00	27 900,00		
20 Fonds de commerce	6 000,00	6 000,00					
21 Acquisition	284 826,00	263 192,41					
21 Equipements BAT	24 100,00	24 112,00		1 021,70	1 021,70		
23 Travaux	35 530,00		200 000,00	24 078,00	224 078,00		
23 Fournitures travaux Régie	10 000,00	3 220,16					
10 FCTVA			36 925,00		36 925,00		
10 Total Recettes Subventions			50 000,00		50 000,00		
13			50 000,00		50 000,00		
abonnement emprunt:							
BESOIN FINANCEMENT	366 556,00	302 614,57	123 075,00	43 059,70	166 134,70		
EMPRUNT SOUSCRIT			420 000,00		420 000,00		

RELAIS DE SERVICES PETITE ENFANCE VALLEE DE L'OGNON

	€	€	€	€	€	€	€
20 Total Dépenses	1 000,00		1 000,00		1 000,00		
FCTVA							
Total Recettes Subventions							
ETAT							
CD39							
CR BFC							
CAF							
AUTRES							

EJE Travaux CRECHE + ALSH

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	176 168,00	30 291,21	224 600,00	438,50	225 038,50		
20 études	388,80			388,80	388,80		
23 Travaux	173 011,20	29 349,77	224 600,00	50,00	224 650,00		
21 Equipement bâtiments	2 768,00	941,44					
10 FCTVA	28 610,00	792,12	36 852,00		36 852,00		
13 Total Recettes Subventions							

Equipements Enfance-Jennesse

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	41 744,70	14 917,50	57 065,00	10 791,19	67 856,19		
21 Equipements	38 506,70	13 879,30	57 065,00	10 791,19	67 856,19		
23 logiciels	1 338,00	1 338,00					
23 régie-equipements	1 900,00						
10 FCTVA							
13 Total Recettes Subventions							

ECOLES Investissements

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	102 444,28	59 116,81	286 525,00	52 820,55	339 345,55		
Total Dépenses Bâtiments	127 279,55	43 206,03	230 050,00	7 824,00	237 874,00		
20 Etudes divers diagnostics	4 176,00						
23 Travaux	112 893,55	41 235,25	230 050,00	7 132,00	237 182,60		
21 Equipements bâtiments	10 210,00	1 972,78					
21 Equipements scolaires	65 164,73	15 910,78	56 475,00	37 963,95	94 338,95		
10 FCTVA	35 072,00	9 881,86	54 383,00		54 383,00		
13 Total Recettes Subventions							
audits énergétiques	5 106,50	15 124,50					
capteurs CO2							
classes numérique							

Gymnase à Fraisans

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	30 000,00	68,39	6 000,00	30 081,38	36 081,38		
23 Travaux divers	400,00			294,79	294,79		
204 subventions associations	20 000,00		4 000,00	20 000,00	24 000,00		
21 Equipements	9 790,00	68,39	2 000,00	9 786,59	11 786,59		
10 FCTVA	1 020,00		1 981,00		1 981,00		
13 Total Recettes Subventions							

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Politique du logement

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	2 520,00	144,33	-	-	144,33	144,33	144,33
20 Etudes-MO-Annonces	2 520,00	144,33	-	-	144,33	144,33	144,33
23 Travaux	320,00	144,33	-	-	144,33	144,33	144,33
23 Equip-MOD	-	-	-	-	-	-	-
10 FCTVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	-	-
Total Recettes Subventions cetttes	-	-	-	-	-	-	-

Logements à Gendrey

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	2 520,00	144,33	-	-	144,33	144,33	144,33
20 Etudes-MO-Annonces	2 520,00	144,33	-	-	144,33	144,33	144,33
23 Travaux	320,00	144,33	-	-	144,33	144,33	144,33
23 Equip-MOD	-	-	-	-	-	-	-
10 FCTVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	-	-
Total Recettes Subventions cetttes	-	-	-	-	-	-	-

Economie

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	21 000,00	17 920,00	56 032,00	-	5 000,00	63 000,00	1 900,00
FCTVA	-	-	58 000,00	-	5 000,00	1 900,00	-
Total Recettes Subventions	-	-	1 968,00	-	-	-	-

Aide immobilier Entreprise (10000 Economie/6000 Tourisme)

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	16 000,00	16 000,00	16 000,00	-	16 000,00	16 000,00	16 000,00
2/04 Subventions Entreprises	16 000,00	16 000,00	16 000,00	-	16 000,00	16 000,00	16 000,00
FCTVA	-	-	-	-	-	-	-
Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	-	-

Participation SPL AER BFC

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	5 000,00	-	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
26 Titres de participation	5 000,00	-	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
10 FCTVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	-	-

Participation ENR Fraisans

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	-	-	30 000,00	-	-	30 000,00	30 000,00
26 Titres de participation	-	-	30 000,00	-	-	30 000,00	30 000,00
10 FCTVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	-	-

Equipements+Tyx divers Zone

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	-	-	11 000,00	-	-	11 000,00	11 000,00
21 TOTEM	-	-	11 000,00	-	-	11 000,00	11 000,00
21 Travaux ateliers relais	-	-	-	-	-	-	-
21 Aménagement paysager	-	-	-	-	-	-	-
10 FCTVA	-	-	1 804,00	-	-	1 804,00	1 804,00
13 Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	-	-

Poste chargé mission ECO

	€	€	€	€	€	€	€
Total Dépenses	-	-	1 920,00	-	-	1 000,00	1 000,00
21 Equipements	-	-	1 920,00	-	-	1 000,00	1 000,00
10 FCTVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Total Recettes Subventions	-	-	-	-	-	164,00	164,00



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR



Note de synthèse Budget Primitif

CC JURA-NORD

DOB 2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

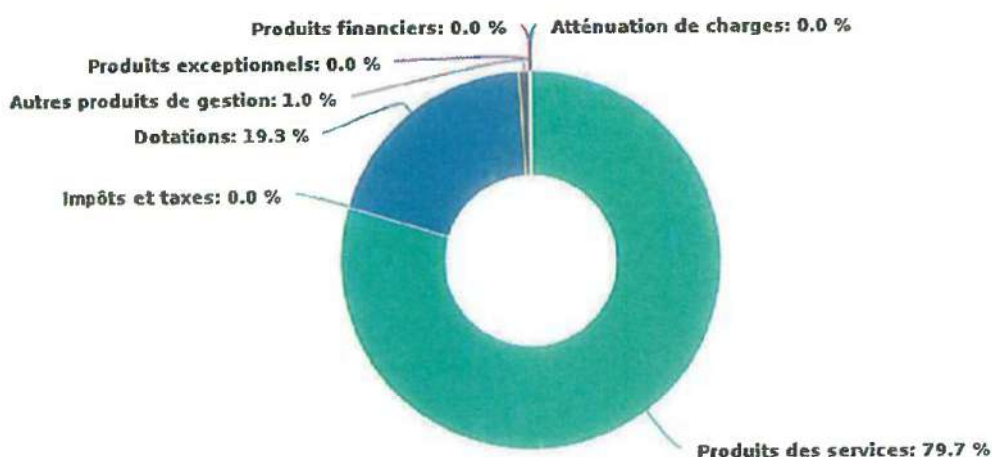
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 497 344 €, elles étaient de 378 842 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	5 064 €	7 497 €	6 390 €	96 000 €	1 402,35 %
Recettes d'exploitation	971 648 €	398 653 €	368 910 €	401 344 €	8,79 %
Autres recettes	3 614 €	47 096 €	3 542 €	0 €	-100 %
Recettes réelles de	980 327 €	453 248 €	378 842 €	497 344 €	31,28 %
Opérations d'ordre	60 175 €	60 175 €	60 175 €	160 175 €	166,18 %
Excédent de fonctionnement	218 458 €	412 803 €	453 969 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	1 258 960 €	926 226 €	892 986 €	657 519 €	49,77 %

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

La variation importante des dotations et subvention est due à 3 années de remboursement de la participation communale des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

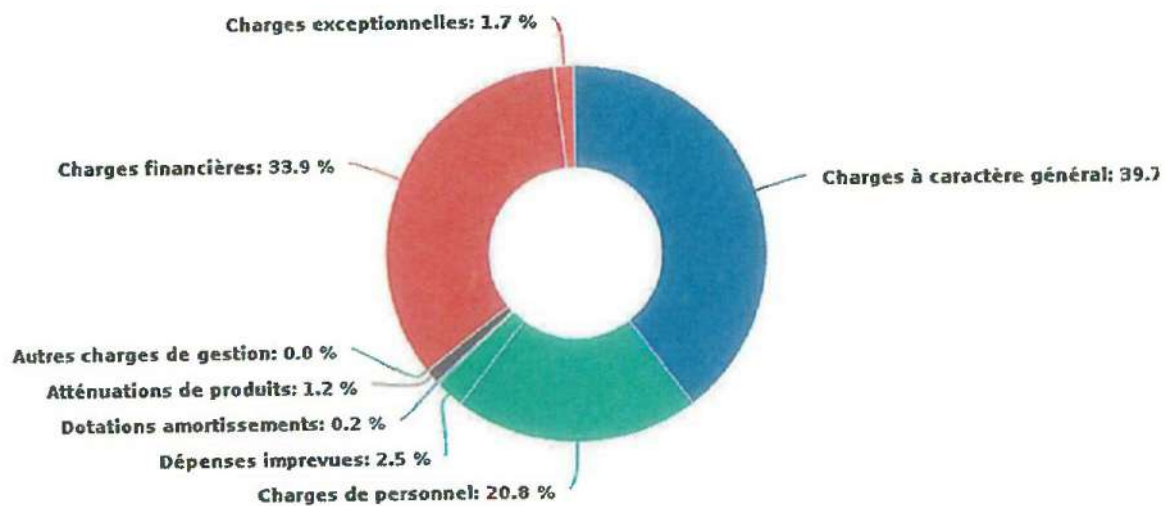
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 240 620 €, elles étaient de 148 685 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	391 411 €	30 394 €	339 €	95 630 €	28 109,44 %
Charges de personnel	118 996 €	48 689 €	56 720 €	50 000 €	-11,85 %
Atténuation de produits	29 483 €	44 065 €	3 924 €	3 000 €	-23,55 %
Charges financières	71 388 €	72 898 €	77 934 €	81 490 €	4,56 %
Autres dépenses	6 959 €	49 525 €	9 767 €	10 500 €	7,5 %
Dépenses réelles de fonctionnement	618 239 €	245 572 €	148 685 €	240 620 €	61,83 %
Opérations d'ordre	227 907 €	226 685 €	225 253 €	250 000 €	10,99 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	846 146 €	472 258 €	373 938 €	490 620 €	31,2 %

La variation importante des charges de gestion est due à 3 années de la participation des eaux pluviales facturées par le délégataire

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

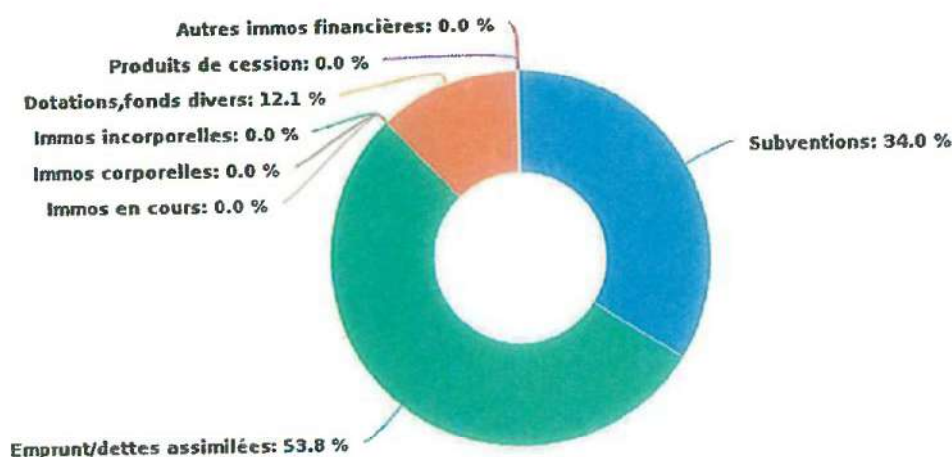
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 273 001 €, elles étaient de 1 430 716 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	322 812 €	1 528 807 €	1 430 716 €	1 453 953 €	1,62 %
Emprunt et dettes assimilées	1 000 000 €	800 000 €	0 €	2 300 000 €	- %
Dotations, fonds divers et	12 670 €	11 375 €	0 €	519 048 €	- %
<i>Dont 1068</i>	6 390 €	0 €	0 €	519 048 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 335 483 €	2 340 182 €	1 430 716 €	4 273 001 €	198,66 %
Opérations d'ordre	227 907 €	226 685 €	225 253 €	250 000 €	10,99 %
Excédent d'investissement	673 801 €	1 638 552 €	2 725 870 €	1 556 025 €	-42,92 %
Total recettes d'investissement	2 237 191 €	4 205 419 €	4 381 839 €	6 079 026 €	

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



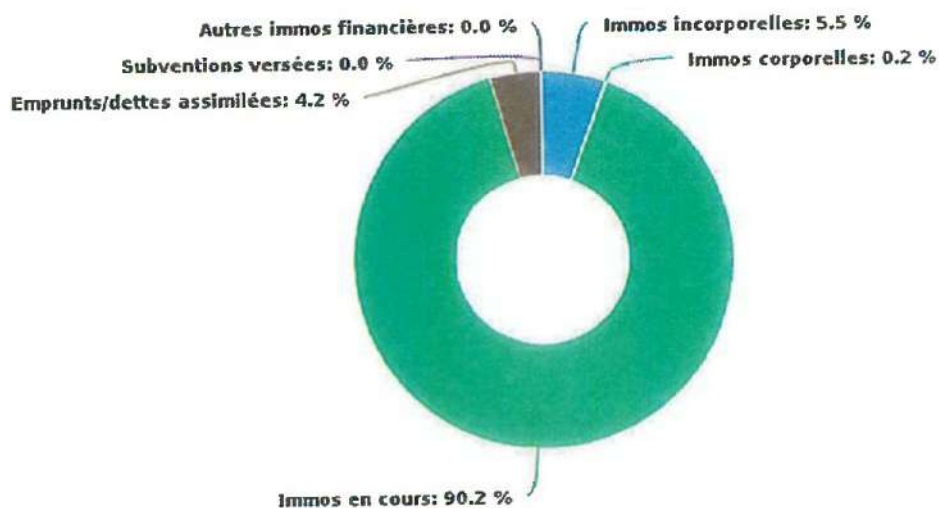
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 936 951 €, elles étaient de 2 765 639 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	256 941 €	170 206 €	71 892 €	323 765 €	350,35 %
Immobilisations corporelles	3 454 €	1 073 €	701 €	9 410 €	1 242,37 %
Immobilisations en cours	46 086 €	990 414 €	2 435 977 €	5 354 538 €	119,81 %
Emprunts et dettes assimilées	231 982 €	257 680 €	257 068 €	248 938 €	-3,16 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	300 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	538 464 €	1 419 374 €	2 765 639 €	5 936 951 €	114,67 %
Opérations d'ordre	60 175 €	60 175 €	60 175 €	142 000 €	135,98 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'investissement	598 639 €	1 479 549 €	2 825 814 €	6 078 951 €	

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	980 327	453 248	378 842	497 344	31,28 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	3 614	47 096	3 542	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	618 239	245 572	148 685	240 620	61,83 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	6 959	49 525	5 447	4 000	-
Epargne brute (€)	362 088	207 675	230 157	256 724	11,54%
Taux d'épargne brute %	36,94 %	45,82 %	60,75 %	51,62 %	-
Amortissement du capital	231 982 €	257 680 €	257 068 €	248 938 €	-3,16%
Epargne nette (€)	130 106 €	-50 005 €	-26 911 €	7 786 €	-128,93%
Encours de dette	3 997 158 €	4 539 477 €	4 282 409 €	6 333 471 €	47,9 %
Capacité de désendettement	11,04	21,86	18,61	24,67	-

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

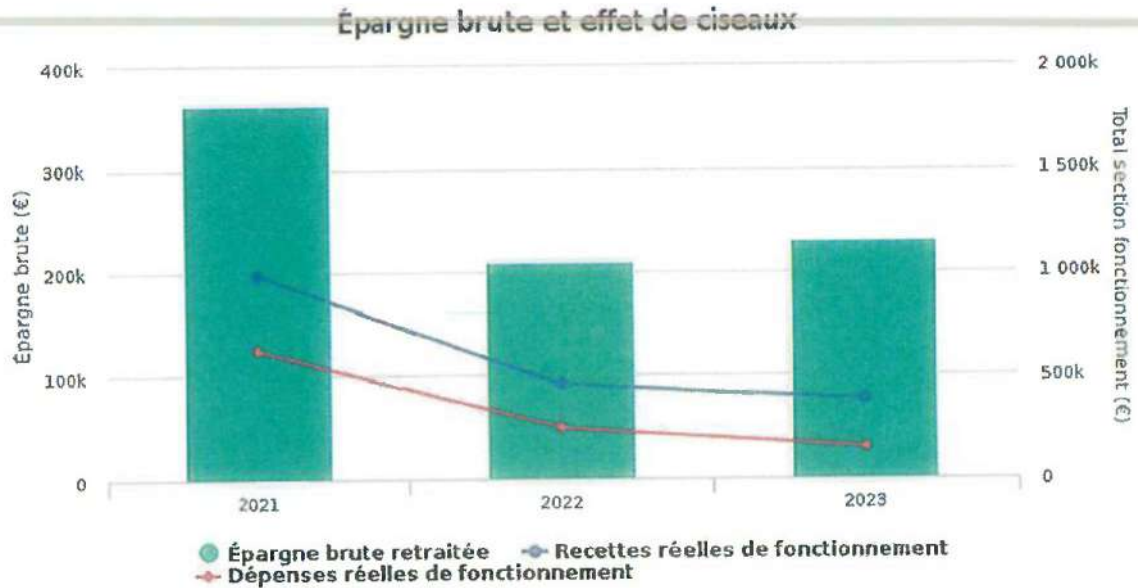
Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Le montant d'épargne brute de EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

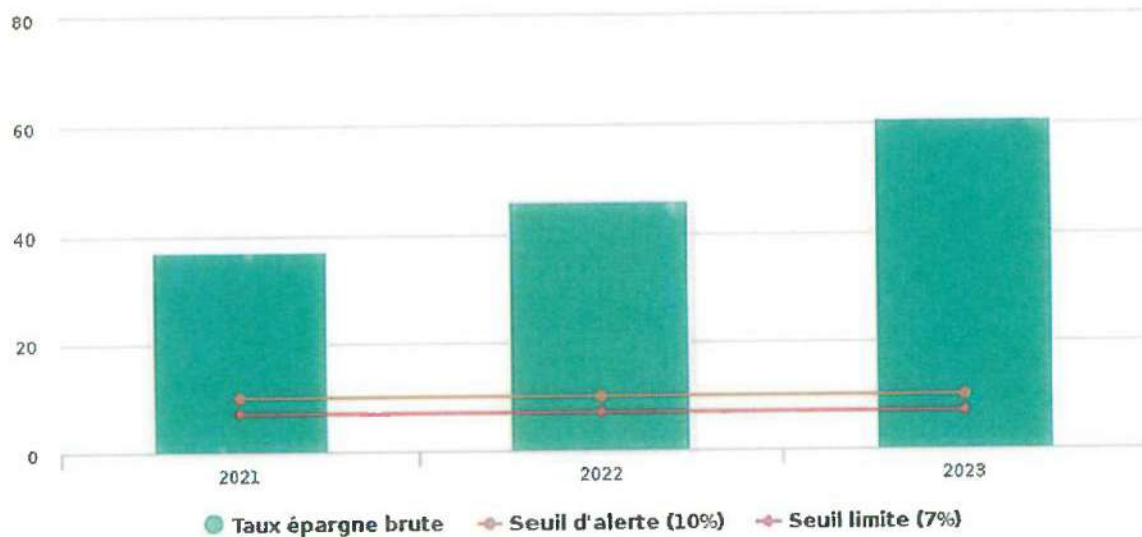
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

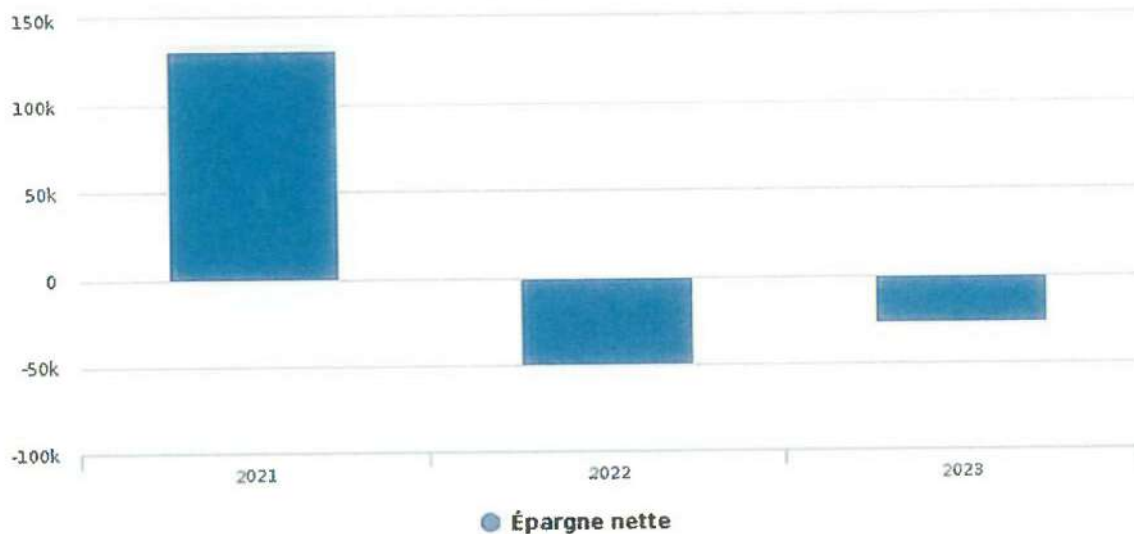
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



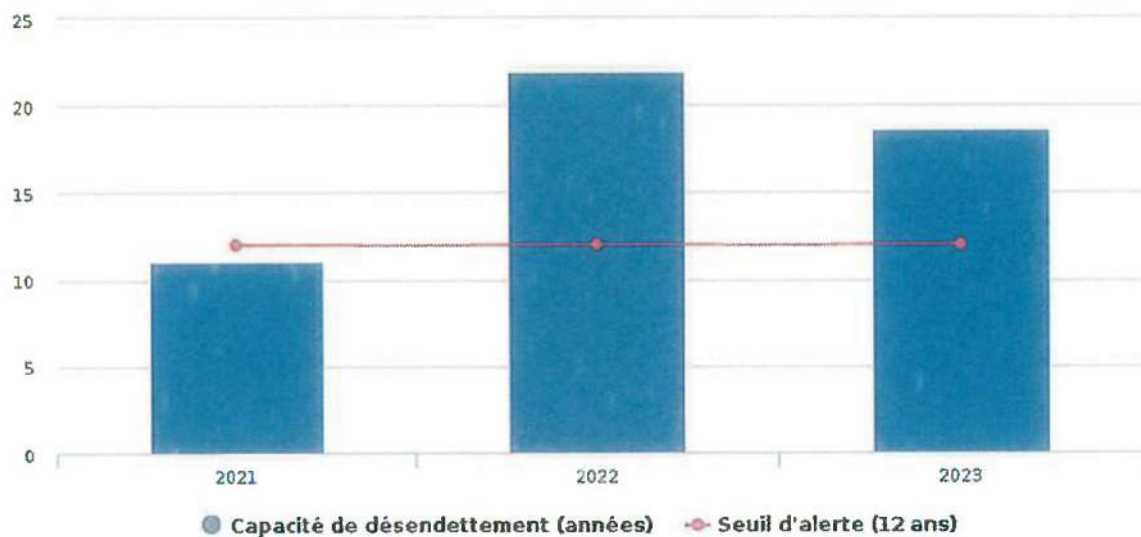
ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR



	COUÏ PROJETS HT depuis 2018	TOTAL BP 2023	LIQUIDE 2023	BP2024	RAR 2023	TOTAL BP 2024	BP2025	BP2026	BP2027	BP2028	BP2029	BP2030	BP2031	COUÏ PREV HT 2024-2031
ASSAINISSEMENT COLLECTIF														
INVESTISSEMENTS au 12/03/2024														
Services Supports														
92% EMPRUNT														
Total Dépenses														
FCTVA														
Total Recettes Subventions														
Brosin Enhancement														
92% EMPRUNT														
Total Dépenses														
Etudes-MO-Annonces														
Equipements mobilier														
VEHICULE														
DEPENSES IMPREVUES														
Régie-Roumiers														
Régie-MO														
AGENCE EAU														
UC39														
EMPRUNT														
Rénouvellement-Extensions réseaux														
Total Dépenses														
restitution equity														
Trawaux divers														
Dauphinette														
Ochlimp. Tor RD														
FCTVA														
Total Recettes Subventions														
EMPRUNT														
LOUVAINGE-Extension Réseau et STEP														
Total Dépenses														
Etudes-MO-Annonces														
Réseau - Trawaux														
STEP-Trawaux														
Frais terrain														
FCTVA														
Total Recettes Subventions														
Régie-AGENCE EAU ZRR														
Diagnostic CSD														
Régie-CE39														
Réseau - DETR														
STEP-AGENCE EAU														
STEP-CE39														
STEP - DETR														
85% EMPRUNT														
MOUTIWIERY LT CHATEAU + LA VILLE- ANCP 6														
Total Dépenses														
Etudes-MO-Annonces														
Trawaux														
FCTVA														
Total Recettes Subventions														
Etudes et diag - AGENCE EAU														
RESEAUX - AGENCE EAU														
CE39														
DETR														
89% EMPRUNT														
DRICHAMPS-EXTENSION STEP-Réseau- ASEP 2														
Total Dépenses														
Etudes-MO-Annonces														
Réseau Trawaux														
STEP-Etudes-MO-Annonces														
STEP-ETUDE-Trawaux														
STEP-MO-Annonces														
Réseau 1 Trawaux-MO														
Réseau 2 Trawaux-MO														
Equipements mobilier														
FCTVA														
Total Recettes Subventions														
Diagnostic AGENCE EAU														
Brosin-CE39														
Brosin-DET														
AGENCE EAU - Réseau - STEP														

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240314-DCC2024_03_023A-AR